



par

**CONTRAT DE SERVICES
RÉSIDENTIELS**

5401CF07

N° TPS R12140 1939

PERMIS VENDEUR ITINÉRANT N° 118041

DATE DU

CONTRAT

JJ / MM / AA

SUCCURSALE

N° DE COMPTE DU CLIENT

DROIT DE RÉSILIATION DE L'ACHETEUR

Vous pouvez résilier le présent contrat à compter de la date de conclusion du contrat, et ce, pendant une période de 10 jours après la réception d'une copie du contrat. Vous n'avez pas besoin de donner une raison pour résilier le contrat.

Si vous ne recevez pas le bien ou le service au cours des 30 jours qui suivent la date indiquée dans le contrat, vous avez un an, à compter de la date du contrat, pour résilier le contrat. Toutefois, vous perdez ce droit de résiliation si vous acceptez la livraison après la période de 30 jours. Le droit de résiliation peut être prolongé pour d'autres raisons. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec votre bureau provincial/territorial de la consommation.

Si vous résiliez le présent contrat, le vendeur doit, dans les 15 jours qui suivent, vous rembourser toute somme que vous lui avez versée et vous remettre tout bien qu'il a pris en échange ou la somme correspondant à la valeur de ce dernier. Vous devez alors retourner le bien acheté.

Pour résilier le présent contrat, il vous suffit de donner un avis de résiliation à l'adresse mentionnée dans ce contrat. L'avis doit être donné par un moyen qui vous permet de prouver que l'avis a réellement été donné, y compris par courrier recommandé, télécopieur ou remise en personne.

Résidents de l'Ontario seulement :

Vous avez le droit de résilier la présente convention en tout temps jusqu'à dix (10) jours après en avoir reçu une copie écrite sans donner de raison au fournisseur. Vous pouvez également résilier la convention en tout temps avant la livraison ou le commencement de l'exécution si le fournisseur n'effectue pas la livraison ou ne commence pas à s'acquitter de ses obligations dans les 30 jours qui suivent la date que la convention précise à cette fin. Toutefois, vous perdez ce droit de résiliation si vous consentez à la livraison ou autorisez le commencement de l'exécution après l'expiration du délai de 30 jours. Vous pouvez résilier la convention qui ne précise pas de date de livraison ou de commencement de l'exécution en tout temps avant l'un ou l'autre de ces événements si le fournisseur n'effectue pas la livraison ou ne commence pas à s'acquitter de ses obligations dans les 30 jours qui suivent la date de la conclusion de la convention. Toutefois, vous perdez ce droit de résiliation si vous consentez à la livraison ou autorisez le commencement de l'exécution après l'expiration du délai de 30 jours. Vous pouvez également résilier la convention pour d'autres motifs et avoir d'autres droits, obligations ou recours en droit. Veuillez communiquer avec le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs pour de plus amples renseignements. Si vous souhaitez résilier la convention, vous devez en aviser le fournisseur à l'adresse qui y est indiquée par un moyen qui vous permette de prouver la date de remise de l'avis. En l'absence d'une adresse, vous pouvez utiliser celle qui figure dans les dossiers du gouvernement de l'Ontario ou du gouvernement du Canada ou celle que vous connaissez. Si vous résiliez la convention, le fournisseur a quinze (15) jours pour vous rembourser les paiements que vous avez faits et vous retourner toutes les marchandises livrées aux termes d'une convention de reprise (ou vous rembourser une somme égale à la valeur de reprise). Toutefois, si vous résiliez la convention après avoir sollicité les marchandises ou les services du fournisseur et avoir demandé qu'ils soient livrés ou que leur exécution commence dans les dix (10) jours qui suivent la date de conclusion de la convention, le fournisseur a le droit d'être raisonnablement indemnisé à l'égard des marchandises ou des services que vous avez reçus avant le 11^e jour suivant cette date ou, si elle lui est antérieure, avant la date à laquelle vous l'avez avisé de la résiliation, sauf s'il peut reprendre possession des marchandises en question ou qu'elles peuvent lui être retournées. Si le fournisseur demande par écrit de reprendre possession des marchandises dont vous avez pris possession aux termes de la convention, vous devez les lui retourner à son adresse ou permettre à l'une des personnes suivantes d'en reprendre possession à votre adresse : (i) le fournisseur, ou (ii) la personne que le fournisseur a désignée par écrit. Si vous résiliez la convention, vous devez prendre raisonnablement soin des marchandises dont vous avez pris possession aux termes de celle-ci jusqu'à ce que se produise l'un des événements suivants : (i) le fournisseur en reprend possession, (ii) le fournisseur a eu une occasion raisonnable d'en reprendre possession et un délai de vingt et un (21) jours s'est écoulé depuis la résiliation de la convention, (iii) vous les avez retournées, ou (iv) le fournisseur vous donne par écrit ordre de les détruire et vous suivez ses instructions.

Résidents de la Nouvelle-Écosse seulement :

Vous pouvez résilier ce contrat à tout moment. Vous n'avez pas besoin de donner une raison pour résilier ce contrat. Pour résilier ce contrat, il vous suffit de donner un avis de résiliation à l'adresse mentionnée ci-dessus. L'avis de résiliation doit être donné par un moyen qui vous permet de prouver qu'il y a bel et bien eu résiliation du contrat, cela inclut par courrier recommandé ou la remise en personne. Sur préavis de résiliation du contrat, le vendeur dispose de 15 jours pour rembourser tout montant qui vous est dû. Certains frais de résiliation peuvent s'appliquer (voir le paragraphe 3 des conditions générales).

BUYER'S RIGHT TO CANCEL

You may cancel this Contract from the day you enter into the Contract until 10 days after you receive a copy of the Contract. You do not need a reason to cancel.

If you do not receive the goods or services within 30 days of the date stated in the Contract, you may cancel this Contract within one year of the contract date. You lose that right if you accept delivery after the 30 days. There are other grounds for extended cancellation. For more information, you may contact your provincial/territorial consumer affairs office.

If you cancel this Contract, the seller has 15 days to refund your money and any trade-in, or the cash value of the trade-in. You must then return the goods.

To cancel, you must give notice of cancellation at the address in this Contract. You must give notice of cancellation by a method that will allow you to prove that you gave notice, including registered mail, fax, or by personal delivery.

Ontario residents only:

You may cancel this agreement at any time during the period that ends ten (10) days after the day you receive a written copy of the agreement. You do not need to give the supplier a reason for cancelling during this 10-day period. If the supplier does not make delivery within 30 days after the delivery date specified in this agreement or if the supplier does not begin performance of his, her or its obligations within 30 days after the commencement date specified in this agreement, you may cancel this agreement at any time before delivery or commencement of performance. You lose the right to cancel if, after the 30-day period has expired, you agree to accept delivery or authorize commencement of performance.

If the delivery date or commencement date is not specified in this agreement and the supplier does not deliver or commence performance within 30 days after the date this agreement is entered into, you may cancel this agreement at any time before delivery or commencement of performance. You lose the right to cancel if, after the 30-day period has expired, you agree to accept delivery or authorize commencement of performance. In addition, there are other grounds that allow you to cancel this agreement. You may also have other rights, duties and remedies at law. For more information, you may contact the Ministry of Government and Consumer Services. To cancel this agreement, you must give notice of cancellation to the supplier, at the address set out in the agreement, by any means that allows you to prove the date on which you gave notice. If no address is set out in the agreement, use any address of the supplier that is on record with the Government of Ontario or the Government of Canada or is known by you. If you cancel this agreement, the supplier has fifteen (15) days to refund any payment you have made and return to you all goods delivered under a trade-in arrangement (or refund an amount equal to the trade-in allowance). However, if you cancel this agreement after having solicited the goods or services from the supplier and having requested that delivery be made or performance be commenced within ten (10) days after the date this agreement is entered into, the supplier is entitled to reasonable compensation for the goods and services that you received before the earlier of the 11th day after the date this agreement was entered into and the date on which you gave notice of cancellation to the supplier, except goods that can be repossessed by or returned to the supplier. If the supplier requests in writing repossession of any goods that came into your possession under the agreement, you must return the goods to the supplier's address, or allow one of the following persons to repossess the goods at your address: (i) the supplier or, (ii) a person designated in writing by the supplier. If you cancel this agreement, you must take reasonable care of any goods that came into your possession under the agreement until one of the following happens: (i) the supplier repossesses the goods, (ii) the supplier has been given a reasonable opportunity to repossess the goods and twenty-one (21) days have passed since the agreement was cancelled, (iii) you return the goods or, (iv) the supplier directs you in writing to destroy the goods and you do so in accordance with the supplier's instructions.

Nova Scotia residents only:

You may cancel this Contract at any time. You do not need a reason to cancel. To cancel, you must give notice of cancellation to the address above. You must give notice of cancellation by a method that permits you to produce evidence that you cancelled the Contract, including registered mail or personal delivery. On notice of cancellation of the Contract, the seller has 15 days to refund any money that you are owed. Termination charges may apply (see Paragraph 3 of the Terms and Conditions).

CONDITIONS GÉNÉRALES IMPORTANTES



5401CF07

1. Reconnaissance
2. Paiements; durée; rapport d'enquête sur le consommateur
3. Résiliation anticipée du présent contrat
4. Augmentation des frais
5. Frais additionnels et droits de compensation
6. Limitation de la responsabilité
7. Limitation des tiers
8. Propriété
9. Installation
10. Garantie limitée

11. Garantie limitée prolongée/ Plan de service de qualité (PSQ).
12. Garantie/Exclusions du PSQ
13. Aucunes autres garanties
14. Service de télésurveillance et de notification d'alarme; services de gardiens de sécurité
15. Période de familiarisation
16. Omission de payer les frais ou de respecter le contrat
17. Détecteur de fumée et de monoxyde de carbone

18. Dispositifs à piles et dispositifs sans fil
19. Communication du système d'alarme
20. Résiliation
21. Affectation
22. Délais
23. Médias électroniques; renseignements personnels
24. Entente complète

1. RECONNAISSANCE; JE RECONNAIS ET ACCEPTE CHACUNE DES MODALITÉS SUIVANTES. (A) CE CONTRAT COMPREND SIX (6) PAGES. EN SIGNANT LA PREMIÈRE PAGE DE CE CONTRAT, JE RECONNAIS AVOIR COMPRIS ET ACCEPTÉ CHACUNE DES CLAUSES DE CE CONTRAT, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES PARAGRAPHES 6, 10 ET 19 DES CONDITIONS GÉNÉRALES. (B) LA DURÉE INITIALE DE CE CONTRAT EST POUR CETTE PÉRIODE INDIQUÉE À LA PAGE 1 (QUI SERA TROIS (3) ANS SI AUCUNE EST INDIQUÉE). (C) ADT N'EST PAS UN CONSULTANT EN SÉCURITÉ ET NE PEUT RÉPONDRE À TOUS MES BESOINS POSSIBLES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ. ADT M'A EXPLIQUÉ LA GAMME COMPLÈTE D'ÉQUIPEMENT ET DE SERVICES QUE ADT PEUT ME FOURNIR. L'ÉQUIPEMENT ET LES SERVICES ADDITIONNELS AUTRES QUE CEUX DÉTERMINÉS DANS CE CONTRAT SONT DISPONIBLES ET PEUVENT ÊTRE ACQUIS D'ADT MOYENNANT DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES. J'AI SEULEMENT CHOISIS ET ACQUIS L'ÉQUIPEMENT ET LES SERVICES DÉTERMINÉS DANS CE CONTRAT. (D) AUCUN SYSTÈME D'ALARME N'OFFRE UNE PROTECTION COMPLÈTE OU UNE GARANTIE DE PRÉVENTION QUANT AUX PRÉJUDICES OU AUX PERTES. LES INCENDIES, INONDATIONS, CAMBRIOLAGES, VOLS, PROBLÈMES MÉDICAUX OU AUTRES INCIDENTS SONT IMPRÉVISIBLES ET NE PEUVENT TOUJOURS ÊTRE DÉTECTÉS OU PRÉVENUS PAR UN SYSTÈME D'ALARME. L'ERREUR HUMAINE EST TOUJOURS POSSIBLE ET LE TEMPS DE RÉPONSE DES SERVICES DE POLICE, DES INCENDIES ET DE SECOURS MÉDICAL D'URGENCE EST HORS DU CONTRÔLE DE ADT. ADT POURRAIT NE PAS RECEVOIR LES SIGNAUX D'ALARME SI LES COMMUNICATIONS OU L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE SONT ROMPUES POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT. (E) ADT ME SUGGÈRE D'EFFECTUER UN TEST MANUEL MENSUEL DU SYSTÈME D'ALARME ET D'APPELER AU 888.ADT.ASAP OU D'OUVRIRE UNE SESSION À WWW.MYADT.CA CHAQUE FOIS QUE JE MODIFIE LE SERVICE TÉLÉPHONIQUE.

2. PAIEMENTS; DURÉE; RAPPORT D'ENQUÊTE SUR LE CONSOMMATEUR. Tous les frais sont payables à l'avance. La Durée Initiale de ce contrat est pour cette période indiquée à la page 1 (qui sera Trois (3) ans si aucune est indiquée). Les services de télésurveillance et de notification d'alarme de ADT débiteront lorsque l'équipement est installé, opérationnel et connecté au centre de télésurveillance ("CDT") de ADT. Pour les résidents de la Nouvelle-Écosse seulement : Vous recevrez un avis écrit de trente (30) à soixante (60) jours avant l'expiration de la durée initiale de ce contrat. Les services continueront d'être fournis par ADT selon les clauses du présent contrat sur une base mensuelle après l'expiration de la Durée Initiale jusqu'à ce qu'ils soient résiliés par écrit par l'une des parties avec un préavis écrit d'au moins 30 jours. S'il est résilié, ce contrat se termine le dernier jour de la durée alors en cours. J'autorise ADT à obtenir sur moi un rapport d'enquête sur le consommateur, communément appelé vérification du crédit ou rapport de solvabilité, par le biais d'une agence d'évaluation du crédit, en tout temps pendant la durée du contrat.

3. RÉSILIATION ANTICIPÉE DU PRÉSENT CONTRAT. J'ACCEPTE QUE LES FRAIS PRÉVUS SELON LE PRÉSENT CONTRAT SONT BASÉS SUR MON ACCORD À RECEVOIR ET PAYER LES SERVICES POUR LA DURÉE INITIALE ET QUE ADT S'EST APPUYÉ SUR MON ACCEPTATION ET A ENGAGÉ DES COÛTS EN DÉCIDANT DE CONCLURE CE CONTRAT. SOUS RÉSERVE DE MON «DROIT DE RÉSILIATION» ÉNONCÉE À LA PAGE 3, SI JE RÉSILIE LES SERVICES OU JE METS FIN À CE CONTRAT PENDANT SA DURÉE INITIALE OU SI ADT RÉSILIE CE CONTRAT PENDANT SA DURÉE INITIALE POUR UNE RAISON ÉTABLIE AU PARAGRAPHE 20(B) CI-DESSOUS, JE M'ENGAGE À PAYER ADT SOIXANTE-QUINZE (75 %) DU MONTANT TOTAL DES FRAIS MENSUELS RESTANTS EN TANT QU'ALTERNATIVE À CE QUE JE DOIVE PAYER LA TOTALITÉ DES FRAIS RESTANTS. CE MONTANT REPRÉSENTE LES FRAIS DE RÉSILIATION DE CONTRAT ET NE CONSTITUE PAS UNE PÉNALITÉ. CE MONTANT EST PAYABLE IMMÉDIATEMENT EN TOTALITÉ. AUCUNS FRAIS DE RÉSILIATION DE CONTRAT NE SONT DUS SI JE RÉSILIE OU SI ADT RÉSILIE LE CONTRAT PENDANT LA PÉRIODE DE 10 JOURS ÉNONCÉE À LA PAGE 3, OU PENDANT UNE PÉRIODE DE RENOUVELLEMENT DE TRENTE (30) JOURS. POUR LES RÉSIDENTS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE SEULEMENT : SI JE RÉSILIE LE PRÉSENT CONTRAT APRÈS LES 10 PREMIERS JOURS SUIVANT LE DÉBUT DU CONTRAT ET AVANT LA FIN DE LA DURÉE INITIALE, OU SI ADT RÉSILIE LE PRÉSENT CONTRAT AU COURS DE CETTE MÊME PÉRIODE POUR UNE RAISON ÉNONCÉE AU PARAGRAPHE 20(B) CI-DESSOUS, JE VERSERAI À ADT UN MONTANT ÉGAL À LA JUSTE VALEUR MARCHANDE DES BIENS / DE L'ÉQUIPEMENT FOURNIS EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT (VOIR ARTICLE 2), AU PRORATA DU TEMPS RESTANT JUSQU'À L'EXPIRATION DE LA DURÉE INITIALE.

4. AUGMENTATION DES FRAIS. ADT a le droit d'augmenter les frais de service annuels en tout temps à la fin de la Durée Initiale du contrat. Une telle augmentation devrait être Si je m'oppose par écrit à l'augmentation dans les trente (30) jours suivants la réception de l'avis d'augmentation et si ADT renonce à l'augmentation, je peux alors résilier ce contrat dans les trente (30) jours suivants la réception par ADT de mon avis de résiliation de contrat écrit.

5. FRAIS ADDITIONNELS ET DROITS DE COMPENSATION. J'accepte de payer tous les permis d'installation/d'utilisation du système d'alarme; toutes les amendes, tous les frais ou tarifs imposés directement ou indirectement pour fausses alarmes; tous les frais liés à des sociétés de téléphonie ou de transmission de signaux; et toute autre analyse, frais, taxes (exemple, une augmentation de la TPS) ou tarifs relatifs au système d'alarme. J'accepte de payer des frais de service si un représentant de ADT répond à un appel de service ou à une alarme à mon domicile (aux taux applicables de ADT qui sont disponibles en appelant au 1 800-567-5675) parce que je me suis mal conformé aux directives d'utilisation; que je n'ai pas correctement verrouillé ou fermé une fenêtre, une porte ou un autre point protégé; ou j'ai réglé incorrectement des caméras TVCF, des moniteurs ou des accessoires. Si ADT me doit de l'argent lorsque ce contrat prend fin, ADT a le droit de déduire de tous les montants qui me sont dus (A) les frais de service pour trente (30) jours si j'omet de fournir le préavis écrit requis établi au paragraphe 2 ci-dessus; (B) tous frais de résiliation de contrat que je pourrais avoir à payer comme indiqué au paragraphe 3 ci-dessus; et (C) tout autre frais, montant ou dépôt additionnel que je dois à ADT. Si le montant des déductions est égal ou supérieur au montant que me doit ADT ou si ADT me doit un crédit de cinq (5) dollars ou moins, ADT ne sera pas obligé de me rembourser quelque somme que ce soit.

6. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ. (A) ASSURANCE; RENONCIATION À LA SUBROGATION. J'ACCEPTE QUE ADT N'EST PAS UN ASSUREUR ET QUE ADT NE ME FOURNIT PAS UNE ASSURANCE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT. LES MONTANTS QUE JE PAIE À ADT NE CONSTITUENT PAS DES PRIMES D'ASSURANCE ET NE SONT PAS LIÉS À LA VALEUR DE MA PROPRIÉTÉ OU À LA PROPRIÉTÉ DE TOUTE AUTRE PERSONNE SITUÉE DANS MON DOMICILE OU À TOUT AUTRE RISQUE DE PERTES À MON DOMICILE. LES MONTANTS FACTURÉS PAR ADT SONT FONDÉS SEULEMENT SUR LA VALEUR DE L'ÉQUIPEMENT ET DES SERVICES QUE ADT FOURNIT ET SUR LA RESPONSABILITÉ LIMITÉE QUE ADT ASSUME EN VERTU DE CE CONTRAT. J'ACQUERRAI UNE ASSURANCE SI JE DÉSIRE UNE PROTECTION CONTRE LES RISQUES DE PERTES À MON DOMICILE. EN CAS DE PERTE, DE DOMMAGES OU DE BLESSURES, JE COMPTERAI UNIQUEMENT SUR MON ASSUREUR ET NON SUR ADT POUR MON INDEMNISATION OU CELLE DE TOUTE AUTRE PERSONNE. JE RENONCE AINSI QUE MON ASSUREUR À TOUTE SUBROGATION ET À TOUT AUTRE DROIT AU RECOURS CONTRE ADT SE RAPPORTANT AU PAIEMENT DE RÉCLAMATION POUR PERTE, DOMMAGE OU BLESSURE. (B) AUCUNE GARANTIE; AUCUNE RESPONSABILITÉ. L'ÉQUIPEMENT ET LES SERVICES DE ADT NE PROVOQUENT PAS ET NE PEUVENT ÉLIMINER LA SURVENANCE D'ÉVÉNEMENTS POUR LESQUELS ILS SONT DESTINÉS À DÉTECTER OU À ÉVITER, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES INCENDIES, LES INONDATIONS, LES CAMBRIOLAGES, LES VOLS ET LES PROBLÈMES MÉDICAUX. À L'EXCEPTION DE LA GARANTIE LIMITÉE OU DU PLAN DE SERVICE DE QUALITÉ ÉTABLI AUX PARAGRAPHES 10 ET 11 CI-DESSOUS, ADT N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, Y COMPRIS LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'APTITUDE À UN EMPLOI PARTICULIER, QUE L'ÉQUIPEMENT ET LES SERVICES FOURNIS DÉTECTERONT OU ÉVITERONT DE TELS INCIDENTS OU LEURS CONSÉQUENCES. ADT N'ASSUME AUCUN RISQUE QUANT À LA POSSIBILITÉ QUE MOI OU MA PROPRIÉTÉ OU LA PROPRIÉTÉ D'AUTRES PERSONNES PUISSONS SUBIR DES BLESSURES OU DES PERTES SI DE TELS ÉVÉNEMENTS SURVIENNENT. JE SUIS SEUL RESPONSABLE DE L'ATTRIBUTION DE TELS RISQUES, ET NON ADT. J'EXONÈRE, RENONCE, DÉCHARGE ET PROMET DE NE PAS POURSUIVRE OU D'INTENTER DES RÉCLAMATIONS DE TOUT ORDRE CONTRE ADT POUR PERTE, DOMMAGE OU BLESSURE RELIÉES D'UNE QUELCONQUE FAÇON QUE CE SOIT À L'ÉQUIPEMENT OU AUX SERVICES FOURNIS PAR ADT. (C) RECOURS EXCLUSIF. IL EST INEVISAGEABLE ET EXTRÊMEMENT DIFFICILE DE DÉTERMINER LES DOMMAGES ACTUELS, S'IL Y EN A, DÉCOULANT DE L'INEXÉCUTION PAR ADT DE L'UNE DES OBLIGATIONS QUI LUI INCOMBENT. EN AUCUNE CIRCONSTANCE, JE TENTERAIS DE TENIR ADT RESPONSABLE DE DOMMAGES INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES DOMMAGES POUR DES BLESSURES PERSONNELLES OU DES DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ. SI, NONOBTANT LES DISPOSITIONS DU PARAGRAPHE 6, ADT EST TENUE RESPONSABLE POUR DES PERTES, DES DOMMAGES OU DES BLESSURES EN VERTU D'UNE THÉORIE JURIDIQUE RELIÉE D'UNE QUELCONQUE FAÇON QUE CE SOIT AUX SERVICES OU À L'ÉQUIPEMENT FOURNIS PAR ADT, LA RESPONSABILITÉ DE ADT À MON ÉGARD DEVRAIT SE LIMITER À UN MONTANT ÉGAL À 10 % DES FRAIS DE SERVICE ANNUELS OU 250 \$, SELON LE MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ. CE MONTANT CONVENU NE CONSTITUE PAS UNE PÉNALITÉ MAIS MON SEUL RECOURS À MA DEMANDE, ADT PEUT ACCEPTER D'ASSUMER UNE RESPONSABILITÉ AU DELÀ DE CE QUI EST PROPOSÉ DANS LE PARAGRAPHE 6 EN JOIGNANT UNE MODIFICATION À CE CONTRAT ÉTABLISSANT L'ÉTENDUE DE LA RESPONSABILITÉ DE ADT ET LES FRAIS ADDITIONNELS QUE J'ASSUME. (D) APPLICATION. LES DISPOSITIONS DU PARAGRAPHE 6 S'APPLIQUENT QUELQUE QUE SOIT LA FAÇON DONT LES PERTES, DOMMAGES, BLESSURES OU AUTRES CONSÉQUENCES SURVIENNENT, MÊME SI ELLES SONT ATTRIBUABLES À L'ACCOMPLISSEMENT OU LE NON ACCOMPLISSEMENT PAR ADT DE SES OBLIGATIONS EN VERTU DE CE CONTRAT OU À DE LA NÉGLIGENCE (ACTIVE OU PASSIVE), À UNE RESPONSABILITÉ ABSOLUE, À UNE VIOLATION D'UNE LOI RELATIVE À LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR OU À TOUTE AUTRE THÉORIE DE RESPONSABILITÉ OU DE PRÉSUMÉE FAUTE DE ADT, SES AGENTS OU SES EMPLOYÉS. (E) INDEMNITÉ SI TOUTE AUTRE PERSONNE, Y COMPRIS MON ASSUREUR SUBROGÉ, INTENTE OU ENGAGE DES POURSUITES CONTRE ADT LIÉES D'UNE QUELCONQUE FAÇON QUE CE SOIT À L'ÉQUIPEMENT OU AUX SERVICES QUE ME FOURNIS ADT, J'ACCEPTE D'INDEMNISER, DE DÉFENDRE ET DE DÉGAGER ADT DE TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À DE TELLES POURSUITES, INCLUANT LE PAIEMENT DES DOMMAGES, DES DÉPENSES, DES COÛTS ET DES FRAIS JURIDIQUES. MON DEVOIR DE DÉFENDRE EST DISTINCT DE MON DEVOIR D'INDEMNISER ET D'EXONÉRER ET DÉCOULE DE L'affirmation d'une poursuite ou demande contre ADT SANS TENIR COMPTE QUE ADT AIT ÉTÉ TENUE RESPONSABLE OU QUE ADT AIT ENGAGÉ DES DÉPENSES. (F) RESTRICTION DE TEMPS LORSQUE VIENNT LE MOMENT D'INTENTER UNE POURSUITE OU UNE RÉCLAMATION. AUCUNE POURSUITE OU RÉCLAMATION NE DEVRAIT ÊTRE INTENTÉE CONTRE ADT PLUS D'UN (1) AN APRÈS LA DATE DE L'INCIDENT AYANT PROVOQUÉ UNE PERTE, UNE BLESSURE OU DES DOMMAGES OU LA DURÉE LA PLUS COURTE PERMISE EN VERTU DE LOIS APPLICABLES SI L'INCIDENT REMONTE À PLUS D'UN (1) AN. (G) AVANTAGE POUR LES AUTRES. LES DISPOSITIONS DU PARAGRAPHE 6 DEVRAIENT S'APPLIQUER ET SERVIR LES INTÉRÊTS DE ADT, DE SES AGENTS, SES EMPLOYÉS, SES ENTREPRENEURS, SES AFFILIÉS, SES ENTREPRENEURS, SES FILIALES, SA SOCIÉTÉ MÈRE (DIRECTE ET INDIRECTE), SES NÉGOCIANTS PAR AFFINITÉ ET SES AUTRES PARTENAIRES.

Je comprends que ADT ne devrait en aucune circonstance être tenue responsable des pertes, coûts ou dommages que je pourrais subir ou engager en raison du refus ou du manquement du service de police, d'ambulance ou d'incendie ou des gardiens de sécurité ou de tout autre organisme devant intervenir en cas d'alarme qui leur est transmise par le biais de ADT, y compris une suspension des services de police, d'ambulance ou d'incendie. En cas de suspension ou d'annulation d'une réponse des services de police, d'ambulance, ou d'incendie, les parties conviennent que ce contrat devrait rester en vigueur et que ADT devrait continuer d'offrir ses services de télésurveillance et je m'engage à continuer de payer les frais de service à ADT.

7. LIMITATION DES TIERS. SI J'ACQUIERS DE L'ÉQUIPEMENT OU DES SERVICES DE ADT PAR LE BIAIS D'AUTRES ENTREPRISES OU PERSONNES, OU D'ADT PAR LE BIAIS DE RECOMMANDATION D'AUTRES ENTREPRISES OU PERSONNES, J'ACCEPTE QUE DE TELLES ENTREPRISES OU PERSONNES AGISSE SEULEMENT À TITRE D'ENTREPRENEUR INDÉPENDANT ET N'AIT AUCUNE RESPONSABILITÉ ENVERS MOI POUR LA PRESTATION OU LA NON-PRESTATION DES SERVICES ET DE L'ÉQUIPEMENT FOURNIS PAR ADT. J'ACCEPTE ÉGALEMENT QUE DE TELLES ENTREPRISES OU PERSONNES AIENT LES MÊMES DROITS QUE ADT EN VERTU DE CE CONTRAT, Y COMPRIS LE PARAGRAPHE 6.

8. PROPRIÉTÉ. Tout l'équipement installé par ADT en vertu de ce contrat est la propriété d'ADT à moins qu'ADT ait accepté que l'équipement devienne ma propriété dans une entente écrite distincte. S'il y a de l'équipement qui a été installé auparavant et que cet équipement m'appartient, il demeurera ma propriété. À la résiliation du présent contrat, si de l'équipement appartient à ADT, ADT a le droit de le retirer, de le désactiver ou de le laisser en tout ou en partie. Si de l'équipement est désactivé ou retiré par ADT, je comprends que je ne serais pas en mesure d'utiliser cet équipement pour quelque raison que ce soit. J'assurerais



5401CF07

L'accès à ADT afin de retirer l'équipement appartenant à ADT. ADT n'aura aucune obligation de réparer ou de redécorer mon domicile après le retrait de l'équipement. J'accepte de payer tout frais impayé que je dois, même si ADT retire l'équipement qui lui appartient. Toutes les pancartes de pelouse et tous les autocollants de fenêtre qui m'ont été fournis pas ADT demeureront en tout temps la propriété de ADT et pourraient être retirés. S'il y a lieu, ADT pourrait essayer de brancher le système d'alarme actuel déjà installé au centre de télésurveillance de ADT. Avant le branchement, ADT a le droit d'inspecter mon système et mon domicile afin de déterminer l'admissibilité à la couverture de la garantie limitée prolongée/plan de service de qualité (PSQ) et pourrait m'informer de tout coût relié au remplacement ou aux réparations exigées par rapport au système d'alarme, aux dispositifs ou aux connexions actuelles. Si je renonce à assumer les coûts du remplacement ou des réparations, ADT n'est pas obligée de brancher le système d'alarme actuel et pourrait mettre fin à ce contrat sans responsabilité pour ADT. Si le système d'alarme actuel est branché au centre de télésurveillance de ADT, ADT ne pourra être tenue responsable de l'entretien, du fonctionnement, du non-fonctionnement, de l'activation, de la non-activation ou de l'activation erronés du système d'alarme, des connexions ou des dispositifs actuels. Toute réparation sera effectuée à l'heure et selon le matériel utilisé par ADT et sera assujettie aux pièces disponibles, sauf pour les réparations/remplacements couvertes par la garantie limitée prolongée/plan de service de qualité (PSQ) si une telle couverture d'assurance est fournie en vertu du présent contrat.

9. INSTALLATION. Afin qu'ADT puisse installer et entretenir l'équipement indiqué sur la deuxième page du présent contrat, j'accepte que : (A) Je suis propriétaire des lieux ou j'ai l'autorité d'autoriser ADT à installer l'équipement d'alarme sur les lieux et j'ai demandé l'équipement et les services spécifiés dans le présent contrat pour mon propre bénéfice et non le bénéfice d'un tiers; (B) Je m'assurerai que les lieux soient disponibles sans interruption pendant les heures normales de travail (comme indiqué au paragraphe 10 ci-dessous) et maintiendrais les lieux dans des conditions sécuritaires et sanitaires appropriées au travail devant être effectué par les représentants de ADT sans mettre en péril leur santé ou leur sécurité; (C) l'installation nécessitera le percage de différents types de murs et d'autres parties du domicile; (D) je fournirai à ADT des prises de courant de 110 CA pour alimenter l'équipement dans les emplacements désignés par ADT; (E) Le cas échéant, je prendrais des arrangements pour lever et remplacer les tapis, pour que ADT puisse installer des tapis de sol ou du câblage; (F) ADT pourrait ne pas pouvoir dissimuler l'équipement ou le câblage en tout ou en partie; (G) ADT ne sera pas responsable des dommages à la propriété, des blessures personnelles, des maladies ou de toute autre perte en raison d'infiltration d'eau, de moisissure, de champignon, de pourriture sèche ou humide et de bactérie découlant de l'installation des services; et ; (H) Je me conformerai à toutes les lois et règles ainsi qu'à tous les codes relatifs à l'équipement et aux services qui font l'objet de ce contrat.

10. GARANTIE LIMITÉE. Pendant les 90 premiers jours suivants l'installation, ADT réparera, ou, à sa seule discrétion, remplacera tout partie défectueuse du système d'alarme, y compris le câblage et effectuera les réglages mécaniques nécessaires, sans aucun frais pour moi. ADT utilisera des pièces neuves ou fonctionnelles pour le remplacement. Cette garantie limitée ne concerne que mon seul bénéfice et ne peut être appliquée par aucune autre personne. Cette garantie limitée m'accorde des droits juridiques spécifiques. Les lois de la province où ce contrat a été signé m'accordent des droits supplémentaires. Pour du soutien concernant cette garantie, appelez au 888.ADT.ASAP (888.238.2727). Le service prévu par cette garantie sera offert seulement pendant les heures normales de travail de ADT, soit de 8 h à 16 h 30, du lundi au vendredi, excepté les jours fériés ou à d'autres moments semblables que ADT pourra déterminer à sa seule discrétion ("Heures normales de travail").

11. GARANTIE LIMITÉE PROLONGÉE/PLAN DE SERVICE DE QUALITÉ (PSQ). Si j'acquies la garantie limitée prolongée appelée Plan de service de qualité (PSQ), ADT réparera ou, à sa seule discrétion, remplacera toute partie du système d'alarme installée par ADT qui nécessite une réparation ou un remplacement en raison de l'usure normale ou d'une défectuosité, excepté les piles. ADT utilisera des pièces neuves ou fonctionnelles pour le remplacement. Si j'ai besoin de services ou de pièces ne faisant pas partie du PSQ (voir paragraphe 12 ci-dessous) ADT pourra alors me fournir les pièces ou les services à son taux horaire actuel plus les frais applicables reliés à l'équipement. La facturation du PSQ commencera à la date où le système d'alarme est installé, fonctionnel et connecté au CDT de ADT et se poursuivra tout au long de la durée du présent contrat. **Le PSQ pourrait être résilié (a) par l'une des parties après neuf (9) mois à compter de la date d'expiration de la garantie limitée moyennant un préavis écrit d'au moins 90 jours à l'autre partie, ou (b) immédiatement et à défaut d'autres actions, à la résiliation des services de télésurveillance fournis selon le présent contrat.** Si j'acquies le PSQ après la date d'installation initiale, le système d'alarme doit être en bonne condition au moment où j'achète le PSQ. Pour obtenir des services en vertu de ce PSQ, je peux appeler ou écrire à la division de service locale de ADT au 1 800-567-5675. Il est entendu que le travail lié à l'installation et aux réparations du système en vertu du PSQ devrait être effectué pendant les heures normales de travail.

12. GARANTIE/EXCLUSIONS DU PSQ. ADT assure les services de garantie seulement pendant les heures normales de travail. SI JE DEMANDE À ADT D'ASSURER DES SERVICES DE GARANTIE EN DEHORS DE HEURES NORMALES DE TRAVAIL, JE DEVRAIS DÉFRAYER LES COÛTS LIÉS AUX SERVICES AUX TAUX ACTUELS DE ADT POUR LES PIÈCES ET LA MAIN D'OEUVRE. LA GARANTIE LIMITÉE OFFERTE EN VERTU DE CE CONTRAT, ET, S'IL EST ACHETÉ. LE PSQ, NE S'APPLIQUENT PAS SI ADT DÉTERMINE APRÈS INSPECTION QUE L'UNE DES CONDITIONS SUIVANTES A PROVOQUÉ LE BESOIN DE SERVICE. (A) Dommages résultants d'accidents, de vol, de forces majeures, de désastres naturels, de conflits de travail, de guerre, de terrorisme, de grève civile, de surtension électrique, de modifications ou d'une mauvaise utilisation; (B) j'ometts de fermer ou de verrouiller de façon sécuritaire une porte, une fenêtre ou tout autre point protégé par un dispositif d'alarme; (C) j'ometts de suivre adéquatement les directives d'utilisation; (D) problèmes d'une ligne téléphonique, utilisation d'une ligne ou d'un service téléphonique non traditionnel (y compris, mais sans s'y limiter au DSL, LNPA, VoIP, téléphone numérique, téléphonie via Internet, cellulaire, radio, etc.) ou en raison d'une interruption d'alimentation électrique; (E) réparations requises au ruban métallique, aux grillages de sécurité, aux dispositifs encastrés extérieurs (excepté les caméras extérieures installées par ADT) ou à la PROM (mémoire morte programmable); (F) usure ou entretien normal (non exclu du PSQ); (G) modifications à mon domicile; ou (H) modifications ou dommages au système d'alarme provoqués par moi ou une force majeure hors du contrôle d'ADT. ADT ne fournira pas de services de garantie sur des dispositifs qui n'ont pas été installés par ADT. Le remplacement des piles est exclu de toutes les garanties.

13. AUCUNES AUTRES GARANTIES. À L'EXCEPTION DE LA GARANTIE LIMITÉE OU, SI ACHETÉ, DU PLAN DE SERVICE DE QUALITÉ FOURNI EN VERTU DE CE CONTRAT, J'ACCEPTÉ QUE ADT N'OFFRE AUCUNE GARANTIE DE QUELQUE SORTE, Y COMPRIS LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'APTITUDE À UN EMPLOI PARTICULIER, EN CE QUI À TRAIT AUX SERVICES ET À L'ÉQUIPEMENT FOURNIS PAR ADT. TOUTES GARANTIES IMPLICITES EXIGÉES PAR LA LOI DEVRAIENT COÏNCIDER AVEC LA DURÉE DE QUATRE-VINGT-DIX (90) JOURS DE LA GARANTIE LIMITÉE. MON RECOURS EXCLUSIF EN VERTU DE CETTE GARANTIE EST ÉTABLI AUX PARAGRAPHES 10 ET 11 CI-DESSUS. EN AUCUNE CIRCONSTANCE ADT DEVRAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE ENVERS LE CLIENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE POUR DES DOMMAGES INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES DOMMAGES POUR DES BLESSURES PERSONNELLES OU DES DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ, QU'ILS SOIENT SUPPOSÉS AVOIR ÉTÉ PROVOQUÉS PAR UN BRIS DE GARANTIE PAR ADT, LA NÉGLIGENCE DE ADT OU PAR UNE AUTRE FAÇON. CERTAINES PROVINCES POURRAIENT NE PAS PERMETTRE AUX PARTIES DE LIMITER LA LONGUEUR D'UNE GARANTIE OU EXCLURE OU LIMITER LES DOMMAGES INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS, DONC LES PRESCRIPTIONS ET LES EXCLUSIONS CI-DESSUS POURRAIENT NE PAS S'APPLIQUER À MOI. LES LOIS DE LA PROVINCE DANS LAQUELLE CE CONTRAT A ÉTÉ SIGNÉ DÉTERMINERONT SI CES PRESCRIPTIONS ET CES EXCLUSIONS S'APPLIQUENT.

Aucun agent, employé ou représentant de ADT ni aucune autre personne n'est autorisée à modifier la garantie limitée ou le PSQ établi dans le présent contrat. Les garanties établies dans le présent contrat me confèrent des droits juridiques spécifiques mais je pourrais également avoir d'autres droits qui diffèrent d'une province à l'autre. J'accepte de fournir l'alimentation électrique nécessaire au bon fonctionnement du système par le biais de mon compteur et à mes frais. Il est entendu et convenu que les obligations de ADT reposent uniquement sur le système d'alarme spécifique et que ADT n'est aucunement obligé de maintenir, de réparer, d'entretenir, de remplacer, d'assurer le fonctionnement de tout autre dispositifs m'appartenant ou appartenant à d'autres, qui ne sont pas installés par ADT.

Après la résiliation ou l'expiration de la garantie limitée ou du PSQ, selon le cas, ADT me fournira, si J'en fais la demande, la réparation ou le remplacement de pièces pour l'équipement selon les taux et conditions alors en vigueur d'ADT

14. SERVICE DE TÉLÉSURVEILLANCE ET DE NOTIFICATION D'ALARME; SERVICES DE GARDIENS DE SÉCURITÉ. Si j'acquies un service qui comprend une réponse du service de police, des incendies, de gardiens, une notification d'urgence médicale ou un service de communication vocale bidirectionnelle et qu'une telle alarme est reçue au CDT de ADT, ADT pourrait, à son entière discrétion, tenter de communiquer avec moi ou une autre personne sur ma liste d'appels d'urgence afin de confirmer que l'alarme n'est pas fausse. Si ADT ne communique pas avec moi ou avec une autre personne apparaissant sur ma liste d'appels d'urgence ou si ADT s'interroge sur la réponse reçue d'une telle communication, ADT tentera alors (A) d'aviser le service de police ou des incendies approprié ou (B), si un service de gardiens est disponible et qu'une alarme nécessite une réponse du service de police, ADT tentera d'envoyer un représentant sur les lieux pour y réaliser une vérification extérieure à partir de son véhicule et, s'il y a des preuves de crime, ADT tentera d'aviser le service de police approprié. Si ADT fournit des services de supervision d'alarme ou des alarmes de défectuosité (ou si de tels services sont programmés activement dans le système d'alarme) et que le CDT de ADT reçoit une alarme, ADT pourra alors tenter de communiquer avec mon domicile ou un représentant que j'aurais désigné. ADT pourrait utiliser un dispositif d'appel automatisé pour fournir une telle notification. Si des services de notification d'urgence médicale sont fournis, je reconnais que la nature même de tels services, sans égard pour de quelconques délais, implique une incertitude, des risques, la possibilité de blessures sérieuses, d'invalidité ou de mortalité pour lesquels je ne tenterais pas de tenir ADT responsable; je reconnais également que l'équipement fourni pour les services de notification d'urgence médicale n'est pas à toute épreuve et qu'il pourrait y avoir des délais ou des défectuosités liées à la transmission de signaux et que le temps réel requis pour que les services d'urgence parviennent à ma résidence ou au transport de personne nécessitant des soins médicaux se fasse est imprévisible et dépend de plusieurs facteurs; notamment les réseaux de téléphonie, la distance, la météo, les conditions de la route et le trafic, le fonctionnement de l'équipement et les facteurs humains, à la fois dépendants et indépendants du contrôle de ADT. L'exécution, la non exécution ou des retards dans l'exécution des services de notification d'urgence médicale prévus au contrat par ADT sont soumis et aux dispositions du paragraphe 6 du présent contrat. La(les) personne(s) apparaissant dans ma liste d'appel d'urgence sont autorisées à agir en mon nom. Je comprends que l'équipement que ADT fournit pourrait ne pas fonctionner avec l'équipement de télésurveillance d'autres compagnies et que cela pourrait m'empêcher d'utiliser de tel équipement en cas de résiliation de mes services. Je comprends que les lois, ordonnances ou politiques locales puissent restreindre la capacité de ADT de fournir les services de télésurveillance et de notification d'alarme décrits dans le présent contrat et nécessiter la modification ou l'ajout de services moyennant des frais additionnels qui me seraient facturés. Je comprends que ADT utilise un certain nombre de mesures reconnues par l'industrie afin de réduire les cas de fausses alarmes. Ces mesures comprennent, mais sans s'y limiter, la mise en œuvre de réglages par défaut sur les panneaux d'alarme et de procédures au CDT de ADT afin de déterminer quand et comment répondre, dans la mesure du possible, à certaines activités d'alarme. J'accepte que ADT utilise ces mesures et je reconnais que le système d'alarme n'a pas été conçu, programmé ou installé en vertu de certains codes, lois ou règles qui pourraient s'appliquer à des lieux particuliers. Je comprends que, lorsqu'un signal d'alarme a été reçu par ADT, les services de police, d'incendie ou d'autres services d'intervention autorisés pourraient pénétrer de force dans mon domicile. Je comprends que ADT n'arrêtera ou ne détiendra jamais personne pour quelques raisons que ce soit. Je reconnais que l'équipement installé par ADT, y compris les caméras extérieures, ne doit pas être utilisé pour surveiller l'activité dans ou à proximité d'une piscine ou d'un autre bassin d'eau et que je suis seul responsable de la supervision du bien-être de toute personne dans ou à proximité d'une piscine ou d'un autre bassin d'eau sur les lieux.

Les frais de service annuels pour les gardiens de sécurité me donnent droit à trois (3) appels à mon domicile par année après quoi chaque appel subséquent aux taux alors en vigueur de ADT me sera facturé.

15. PÉRIODE DE FAMILIARISATION. À MOINS D'AVOIR REFUSÉ LA PÉRIODE DE FAMILIARISATION EN PARAPHANT LA LIGNE APPROPRIÉE SUR LA PREMIÈRE PAGE DU PRÉSENT CONTRAT (EXCEPTÉ LORSQUE LA FAMILIARISATION EST EXIGÉE PAR LA LOI), JE RECONNAIS QUE, PENDANT UNE PÉRIODE DE FAMILIARISATION DE QUATORZE (14) JOURS OU UNE PLUS LONGUE PÉRIODE SI EXIGÉE PAR LA LOI, QUI FAIT SUITE À LA FIN DE L'INSTALLATION ET



5401CF07

LA CONNEXION AU CDT DE ADT (ET PENDANT TOUTE PROLONGATION APPLICABLE) ADT N'EST PAS OBLIGÉE DE RÉPONDRE, ET NE RÉPONDRA PAS À AUCUN SIGNAL D'ALARME PROVENANT DES LIEUX. JE RECONNAIS ÉGALEMENT QUE PENDANT CETTE PÉRIODE, ADT N'EST PAS OBLIGÉE D'AVISER, ET N'AVISERA AUCUNE AUTORITÉ, NI MOI OU MON REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ, OU DE PRENDRE TOUT AUTRE MESURE CONCERNANT DES SIGNAUX D'ALARME QUE ADT REÇOIT, MÊME S'ILS SONT ATTRIBUABLES À UNE VÉRITABLE URGENCE.

16. OMISSION DE PAYER LES FRAIS OU DE RESPECTER LE CONTRAT. Si j'ometts d'effectuer des paiements lorsqu'ils sont dus ou de respecter les clauses ou les conditions de ce contrat, ADT pourrait cesser de fournir les services de télésurveillance et de notification d'alarme et récupérer ou désactiver l'équipement sans préavis. J'accorderais l'accès à mon domicile à ADT et permettrais qu'on récupère ou désactive l'équipement. ADT n'assume aucune responsabilité quant à la cessation de ses services de télésurveillance et de notification d'alarme ou à la récupération ou la désactivation de l'équipement. ADT n'a pas à redécorer ou à effectuer des réparations à mon domicile en raison de la récupération ou de la désactivation de l'équipement. En plus de ces recours, ADT se réserve le droit d'exercer tout autre recours juridique, y compris le droit de me facturer des frais de retard pour chaque mois qu'un paiement n'est pas reçu et l'intérêt sur les montants impayés et le droit de notifier mon cas à une ou plusieurs agences d'évaluation du crédit si mon compte est en souffrance durant une période supérieure à 90 jours.

17. DÉTECTEURS DE FUMÉE ET DE MONOXYDE DE CARBONE. SI LE SYSTÈME D'ALARME COMPREND UN DÉTECTEUR DE FUMÉE OU DE MONOXYDE DE CARBONE, JE CONVIENTS QUE : (A) LE NOMBRE ET L'EMPLACEMENT DE TELS DÉTECTEURS POURRAIENT NE PAS SATISFAIRE AUX EXIGENCES ET AUX RECOMMANDATIONS DES CODES, LOIS OU NORMES QUI S'APPLIQUENT À MON SECTEUR, Y COMPRIS LES LABORATOIRES DES ASSUREURS DU CANADA (ULC) ET/OU LES CODES DE SÉCURITÉ INCENDIE LOCAUX OU PROVINCIAUX; (B) JE DOIS ASSUMER SEUL LA RESPONSABILITÉ DE SATISFAIRE AUX EXIGENCES DE TOUS LES CODES, LOIS ET NORMES QUI PEUVENT S'APPLIQUER À L'INSTALLATION, À L'EMPLACEMENT ET À L'ENTRETIEN DU SYSTÈME D'ALARME; ET (C) LES DÉTECTEURS DE FUMÉE ET/OU DE MONOXYDE DE CARBONE INSTALLÉS PAR ADT OU RELIÉS À MON SYSTÈME D'ALARME TÉLÉSURVEILLÉ PAR ADT SONT UNIQUEMENT DES DISPOSITIFS COMPLÉMENTAIRES ET NE SONT PAS DESTINÉS À FAIRE PARTIE DU SYSTÈME D'ALARME-INCENDIE OU DE DÉTECTION DE MONOXYDE DE CARBONE PRINCIPAL. Je comprends que les détecteurs de fumée et de monoxyde de carbone électriques de ADT, si installés dans mon domicile, sont conçus pour être branchés à une source d'alimentation électrique. CES DÉTECTEURS NE FONCTIONNERONT PAS ET L'ALARME NE RETENTIRA PAS ET LE SIGNAL DE L'ALARME NE SERA PAS TRANSMIS LORSQUE : LA SOURCE D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE EST COUPÉE, LA PILE DE SECOURS, SI INCLUSE DANS LE SYSTÈME, EST FAIBLE OU DÉCHARGÉE, LE FEU COUPE L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE AVANT QUE L'ALARME SOIT ACTIVÉE, RETENTISSE ET SOIT TRANSMISE Le branchement de ces détecteurs à un circuit électrique spécialisé distinct pourrait accroître leur fiabilité, mais même les circuits spécialisés peuvent faillir. Je comprends que ces détecteurs ont une durée de vie utile limitée, après quoi ils ne fonctionneront plus. Je dois assumer seul la responsabilité de surveiller et de remplacer tous les détecteurs avant la fin de leur durée de vie utile.

18. DISPOSITIFS À PILES ET DISPOSITIFS SANS FIL. Je comprends que tous les détecteurs de mouvement, les détecteurs de fumée, les contacts de porte et fenêtre et autres détecteurs de mouvement fonctionnant à piles et installés en vertu de ce contrat ne sont pas branchés au système électrique de mon domicile et qu'ils requièrent des piles pour fonctionner. CES DÉTECTEURS DE MOUVEMENTS À PILES NE FONCTIONNERONT PAS ET L'ALARME NE RETENTIRA PAS SI LES PILES SONT FAIBLES OU DÉCHARGÉES. Je dois assumer seul la responsabilité de maintenir et de remplacer ces piles. ADT recommande de vérifier régulièrement les détecteurs pour toute accumulation de poussière et de saleté, et de les tester chaque semaine afin de maintenir leur bon fonctionnement. ADT recommande également de lire attentivement le guide d'utilisation et de suivre les instructions et les avertissements pour tout l'équipement. Je comprends que les dispositifs sans fil, y compris mais sans y être limité, les détecteurs de mouvement sans fil, les contacts de porte/fenêtre, les détecteurs de fumée, les télécommandes et les autres dispositifs sans fil installés par ADT ne pourront pas communiquer avec le système d'alarme et IL EST POSSIBLE QUE LE SYSTÈME D'ALARME NE FONCTIONNE PAS SI LA COMMUNICATION SANS FIL AVEC LES DISPOSITIFS EST DÉGRADÉE. CES DISPOSITIFS SANS FIL PEUVENT OU NON UTILISER UNE TECHNOLOGIE DE CRYPTAGE ET (OU) D'AUTHENTIFICATION ET IL EST POSSIBLE QUE LEUR COMMUNICATION SOIT INTERROMPUE, INTERCEPTÉE, CORROMPUE OU TRAFIQUÉE DE FAÇON INTENTIONNELLE OU NON INTENTIONNELLE. Il est possible que des personnes aux intentions criminelles puissent réduire l'efficacité de mon système d'alarme, y compris qu'elles interceptent ou piratent les signaux sans fil de mon équipement ADT.

19. COMMUNICATION DU SYSTÈME D'ALARME. J'autorise ADT à faire une requête de service auprès d'un fournisseur de service sans fil, de téléphonie ou d'autres types de fournisseur de communication en vertu du présent contrat (ci-après nommée « Compagnie de téléphone ») pour transmettre les signaux entre mon système d'alarme et le CDT de ADT. La responsabilité de la compagnie de téléphone est limitée de la même manière que la responsabilité de ADT indiquée au paragraphe 6 du présent contrat. ADT ne recevra pas de signaux d'alarme lorsque le mode de communication n'est pas fonctionnel ou a été coupé, qu'il a été endommagé ou a subi des interférences ou si le système d'alarme est incapable d'obtenir, de transmettre ou de maintenir un signal d'alarme à partir du mode de communication pour quelque raison que ce soit. Si ADT détermine à sa seule discrétion que mon mode de communication est ou devient incompatible ou si je passe à un autre mode de communication qui est incompatible, ADT me demandera alors d'utiliser un autre mode de communication lui permettant de relier le système d'alarme au CDT. La transmission de signaux d'alarme d'incendie par des moyens autres qu'une ligne téléphonique classique pourrait ne pas être conforme aux normes ou codes d'alarme d'incendie applicables, et je suis seul responsable de me conformer avec de tels codes et de telles normes. Si le système d'alarme possède une fonction de coupure de ligne, il pourrait ne pas toujours être en mesure de détecter si ma ligne de communication est coupée ou interrompue. ADT recommande d'effectuer chaque mois un test du système d'alarme, même si un test positif du système d'alarme ne garantit pas que ADT recevra dans le futur des signaux d'alarme provenant du système. Si mon service comprend des Solutions interactives ADT et/ou des fonctions d'automatisation, au cours de la fourniture de ces services interactifs, ADT peut directement, ou par le biais d'un tiers, transmettre, enregistrer, conserver, fournir et recevoir des données non-cryptées, ainsi que des images, des courriels et des messages texte via Internet. Je ne serai pas en mesure d'utiliser les fonctions d'automatisation ou de recevoir des courriels ou des alertes par message texte si ma connexion Internet est altérée, perturbée ou non-disponible pour une raison quelconque. ADT ne garantit pas l'intégrité, l'exactitude, la confidentialité ou la sécurité de telles transmissions, des transmissions provenant d'utilisation non-autorisée ou inattendue, ou que de telles transmissions ne seront pas endommagés, interceptés, ou assujettis à tout autre acte malhonnête.

20. RÉSILIATION.

A. ADT peut, en tout temps, résilier ce contrat à sa seule discrétion si : (1) Le CDT de ADT est détruit ou endommagé et il est alors impossible pour ADT de continuer à fournir ses services; (2) ADT ne peut obtenir ou retenir les transmissions ou l'autorisation de transmettre des signaux entre mon domicile et son CDT ou les services de police ou d'incendie ou d'autres agences appropriés ou entre le CDT de ADT et les services de police ou d'incendie ou d'autres agences appropriés; (3) J'ometts de suivre les recommandations de ADT de réparer ou de remplacer des pièces défectueuses du système qui ne sont pas assurées en vertu de la garantie limitée ou du PSQ (le cas échéant);(4) J'ometts de suivre les instructions pour le système d'alarme; (5) ADT détermine qu'il est impossible de continuer à offrir ses services en raison de la modification ou de l'altération de mon domicile après l'installation; ou (6) J'ometts de répondre en deçà de trente (30) jours suivants la réception d'un avis de ADT concernant la façon de vérifier si le système fonctionne et s'il peut transmettre adéquatement des signaux d'alarme qui puissent être reçus par le CDT. Si ADT résilie le présent contrat pour l'une des raisons mentionnées ci-dessus, ADT remboursera tout paiement fait à l'avance pour des services devant être fournis après la date d'une telle résiliation, moins tout montant encore dû pour l'installation de l'équipement, pour les services déjà rendus et pour tout autre frais dus. De plus, ADT n'évaluera pas les frais de résiliation de contrat, le cas échéant, comme décrits au paragraphe 3 ci-dessus.

B. ADT peut résilier ce contrat en me transmettant un avis écrit : (1) J'ometts de payer tout montant dû en vertu de ce contrat, (2) Je passe à un service de téléphonie/communication qui n'est pas approprié à la transmission de signaux d'alarme ou (3) J'ometts de me conformer aux autres clauses ou conditions du présent contrat. À la réception de l'avis écrit envoyé par ADT, j'aurais dix (10) jours pour corriger la situation. Si je ne corrige pas la situation en temps opportun et que ADT résilie ce contrat, ADT pourrait envisager des frais de résiliation anticipée du présent contrat, s'il y a lieu, comme décrits au paragraphe 3 ci-dessus. Le droit ci-dessus s'ajoute aux autres recours possibles de ADT mais ne constitue pas un renoncement à l'utilisation de ces autres recours. Je reconnais que ADT pourrait se prévaloir de ces recours juridiques, y compris, mais sans s'y limiter, au droit de récupérer l'équipement avec ou sans avis et sans obligation de redécorer ou de réparer les lieux ou toute autre responsabilité, et le droit de facturer des intérêts à un taux annuel de douze (12 %) sur tout montant en souffrance. Ce paragraphe ne devrait pas porter atteinte à mon droit de résiliation établi à la page 3 du présent contrat. ADT a également le droit de me facturer un montant de 10 \$ pour des chèques refusés ou pour tout paiement par carte de crédit ou de débit qui ne pourrait être traité.

21. AFFECTATION. Je ne peux céder le présent contrat sans le consentement écrit de ADT. ADT a le droit de céder ce contrat ou de sous-traiter l'une ou plusieurs de ses obligations en vertu de ce contrat sans mon approbation et sans m'avoir avisé.

22. DÉLAIS. ADT N'A AUCUNE RESPONSABILITÉ ENVERS MOI OU ENVERS TOUT AUTRE PERSONNE EN CE QUI CONCERNE LES DÉLAIS D'INSTALLATION OU DE RÉPARATION DU SYSTÈME PEU IMPORTE LA RAISON. ADT N'A AUCUNE RESPONSABILITÉ POUR LES INTERRUPTIONS DE SERVICE OU LES CONSÉQUENCES QUI EN RÉSULTENT EN RAISON DE GRÈVE, D'ÉMEUTE, D'INONDATION, DE FEU, DE TERRORISME, DE FORCE MAJEURE OU TOUT AUTRE RAISON DÉPENDANTE OU INDÉPENDANTE DE LA VOLONTÉ DE ADT. S'IL Y A DES INTERRUPTIONS DE SERVICE, ADT N'A AUCUNE OBLIGATION DE ME FOURNIR DES SERVICES DE REMPLACEMENT. Ce paragraphe ne devrait pas porter atteinte à mon droit de résiliation établi à la page 3 du présent contrat.

23. MÉDIAS ÉLECTRONIQUES; RENSEIGNEMENTS PERSONNELS. ADT peut numériser ou convertir d'une autre façon ce contrat en format électronique. Un exemplaire du présent contrat crée à partir d'un tel format électronique constitue un équivalent juridique à l'original et aura à tout égard la même valeur que l'original, y compris pour les litiges. Toute version télécopiée du contrat signée par moi que ADT reçoit m'engage légalement et constitue un équivalent juridique à l'original et aura à tout égard la même valeur que l'original, y compris pour les litiges. Les renseignements personnels que je fournis à ADT me concernant ainsi que ceux des tiers sont véridiques et complets. J'aviserai ADT sans délais de tout changement à ces renseignements. J'accepte que ADT recueille, utilise, divulgue et transfère mes renseignements personnels et ceux des tiers que j'ai fournis, comme indiqué dans la politique de protection de la vie privée de ADT que vous pouvez consulter au www.adt.ca/fr/about-adt/legal/privacy-policy ou en appelant au 1 800-567-5675, incluant l'utilisation de ces renseignements par des fournisseurs de services à l'extérieur du Canada aux fins de surveillance, de réglage et de gestion de mes services de sécurité (y compris l'approbation du crédit, la facturation et la cueillette) et la fourniture de renseignements sur les nouveaux équipements et services. J'ai obtenu le consentement des tiers, dont j'ai fournis à ADT les renseignements personnels, pour utiliser ces renseignements personnels pour la gestion de mon compte avec ADT. J'accepte que ADT enregistre mes conversations téléphoniques avec les représentants de ADT. ADT pourrait recueillir, utiliser, divulguer et transférer mes renseignements personnels, et ceux des tiers que j'ai fournis à ADT, à sa société mère, ses affiliés ou filiales et ses sociétés commerciales remplaçantes, tout sous-traitant ou cessionnaire de ce contrat ou toutes autorités compétentes qui demande de tels renseignements afin de gérer les services de télésurveillance ou les permis et programmes similaires de système d'alarme. Les questions concernant la gestion des renseignements personnels par ADT, y compris l'utilisation par ADT de fournisseurs de services au Canada et aux États-Unis, devraient être adressées au bureau de la protection de la vie privée de ADT en appelant au 1 800-567-5675 ou par courriel à l'adresse privacy@adt.ca.

24. ENTENTE COMPLÈTE. CE CONTRAT CONSTITUE L'ENTENTE COMPLÈTE ENTRE LES PARTIES. JE NE M'APPUIE PAS SUR LES CONSEILS OU LES PUBLICITÉS DE ADT. ADT N'EST PAS LIÉE PAR TOUTE DÉCLARATION, PROMESSE, CONDITION, INCITATION OU GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE, QUI N'EST PAS MENTIONNÉE PAR ÉCRIT DANS LE PRÉSENT CONTRAT. LES CLAUSES ET CONDITIONS DE CE CONTRAT S'APPLIQUENT TELLES QU'ELLES SONT IMPRIMÉES SANS MODIFICATION OU RÉSERVE, À MOINS QU'UNE MODIFICATION SOIT APPROUVÉE PAR ÉCRIT PAR UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ D'ADT. LES CLAUSES ET CONDITIONS DE CE CONTRAT DEVRAIENT PRÉVALOIR MÊME S'IL Y A D'AUTRES DOCUMENTS AVEC DES CLAUSES ET DES CONDITIONS CONTRADICTOIRES. SI UNE COUR DÉTERMINE QUE L'UNE OU PLUSIEURS DISPOSITIONS CE CONTRAT SONT INVALIDES OU INEXÉCUTABLES, LA DISPOSITION DEVRAIT ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME AMENDÉE ET APPLICABLE DANS LES LIMITES PERMISES PAR LA LOI. CHACUNE DES AUTRES DISPOSITIONS DE CE CONTRAT DEVRAIT CONTINUER D'ÊTRE VALIDE ET APPLICABLE.